

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

L'an deux mil vingt, le vingt un décembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** salle des commissions à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2020.

Présents : Mesdames, Messieurs, Patrick LAMBILLIOTTE, Jean-Pierre NICOLET, Serge ROUET, François ROBIN, Michel PIN, Michèle SELLERON, Sylviane PLANTELIN, Chantal PADELLEC, Véronique PINAUD, Florian DUBREUIL, Sylvain PERROT, Agnès GONNET.

Excusé : Félix AKIYO

Pouvoirs : BREMAUD Jean à NICOLET Jean-Pierre, DEBOUT Alexandra à LAMBILLIOTTE Patrick.

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 12

Secrétaire de séance : Madame Chantal PADELLEC

FIXATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis en place une régie de recettes pour la délivrance des photocopies de documents.

Le Maire propose que, pour toute copie de document, les frais mis à la charge de la personne qui en demande la reproduction, s'élèvent à :

A4 recto	0.30 €
A4 recto verso	0.40 €
A3 recto	0.60 €
A3 recto verso	0.80 €

Adoptée à l'unanimité.

REDEVANCE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA HALLE 2021
--

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les tarifs de la redevance d'utilisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs suivants pour l'année 2021 :

NATURE DE LA MANIFESTATION	Location pour une journée	Location la journée précédant la manifestation	Journée supplémentaire de location
<u>1 – personne physique ou morale public ou privé domiciliée dans la commune</u>			
a) période du 1 ^{er} novembre au 31 mars inclus	208,00 €	52,00 €	104,00 €
b) période du 1 ^{er} avril au 31 octobre inclus (halle comprise)	260,00 €	52,00 €	131,00 €
<u>2 – personne physique ou morale de droit public ou privé domiciliée hors-commune</u>			
a) période du 1 ^{er} novembre au 31 mars inclus	333,00 €	52,00 €	166,00 €
b) période du 1 ^{er} avril au 31 octobre inclus (halle comprise)	385,00 €	52,00 €	193,00 €

<u>3 – Association locale placée sous le régime de Loi 1901</u>			
a) pour toute manifestation autre que celle indiquée au b) ci-dessous	141.00 €		
b) pour assemblée générale ou réunion	15.00 €		
<u>4 – Association extérieure placée sous le régime de la loi 1901</u>			
a) pour toute manifestation autre que celle indiquée au b) ci-dessous	235.00 €		
b) pour assemblée générale ou réunion	32.00 €		
<u>5 – Redevance d'utilisation de la Halle seule</u>	62.00 €		
<u>6- Pénalité pour non-libération des locaux ou non remise des clefs à l'heure prévue</u>	28.00 €		

La location de la salle des fêtes donnera lieu à versement d'arrhes de réservation, par chèque au secrétariat de mairie, d'un montant égal au tiers de celui de la redevance prévue.

Le règlement du solde s'effectuera selon le même mode de paiement lors de la remise des clefs.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clefs et rendu après l'état des lieux.

Chaque association locale aura droit à deux manifestations gratuites par an.

Adoptée à 13 voix pour et une abstention.

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : TARIFS DES REDEVANCES 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et notamment son article 13,

Vu l'article L. 322-5 du Code des Communes édictant le principe de l'équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel ou commercial,

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 portant tarification de la vente de l'eau au titre de l'année 2020,

Considérant qu'afin d'assurer la couverture des charges d'exploitation du service, il y a lieu de majorer les tarifs,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit la tarification de la distribution d'eau potable à appliquer au titre de l'année **2021** :

1°) redevance de location et d'entretien du compteur :

‣ abonnement souscrit pour tout bâtiment :	66.80 €
‣ abonnement souscrit pour jardin ou champ :	41.39 €

2°) prix de vente du m3 d'eau suivant tarif dégressif par tranche de consommation :

‣ tranche n° 1 de 0 à 100 m3	0,86 €
‣ tranche n° 2 de 101 à 250 m3	0,77 €
‣ tranche n° 3 de 251 à 500 m3	0,68 €
‣ tranche n° 4 de 501 à 1000 m3	0,62 €
‣ tranche n° 5 au-delà de 1000 m3	0,54 €

Adoptée à l'unanimité.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT : TARIFS DES REDEVANCES 2021

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération du 16 décembre 2019 portant tarification de la redevance d'assainissement au titre de l'année 2020,

Vu l'article L. 322-5 du Code Général des Collectivités Territoriales édictant le principe de l'équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel ou commercial,

Considérant qu'afin d'atteindre cet équilibre budgétaire, il y a lieu de majorer les tarifs,

Après en avoir délibéré,

1°) **FIXE** ainsi qu'il suit le tarif de la redevance d'assainissement à appliquer au titre de l'année **2021** :

▸ abonnement	62.40 €
▸ prix du m3 d'eau consommé	0,99 €

2°) S'y appliqueraient en sus la T.V.A au taux de 10 % et la taxe au profit de l'Agence de l'Eau.

Adoptée à l'unanimité.

TARIF DES CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions de terrains dans le cimetière communal,

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concession du cimetière afin de mettre en application le règlement suivant l'arrêté du maire n° 15-023.

Toutes les nouvelles concessions seront concédées pour les durées suivantes et selon les modalités fixées par le règlement pour les dimensions des emplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de fixer le tarif des concessions de terrain au cimetière communal, comme suit :

- concession trentenaire	40 € le m ²
- concession cinquanteenaire	70 € le m ²

Adoptée à l'unanimité.

TARIFS DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 fixant les tarifs dans le columbarium,

Le Maire propose aux membres de réviser les tarifs du columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer le tarif suivant :

a) Dépôt d'urne dans une case

- pour une durée de trente ans	1 400 € la case.
--------------------------------	------------------

Le Jardin du Souvenir dispose d'une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Chaque famille pourra apposer à sa charge une plaquette avec les noms et prénoms des défunts.

Adoptée à l'unanimité.

LOCATION DE CAVEAU PROVISOIRE

Selon l'article R 2213-29 du Code Général des Collectivités territoriales, après la fermeture du cercueil et au-delà du délai de 6 jours à compter du décès, le cercueil peut être déposé à titre temporaire (pour un maximum de 6 mois) dans un caveau provisoire, pour accorder à la famille le délai nécessaire à l'acquisition d'une concession, à la construction ou à la réparation des caveaux et monuments.

Le caveau provisoire ne peut être concédé, mais le dépôt temporaire d'un corps donne lieu au paiement d'un droit de séjour.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **FIXE** le droit de séjour lié au dépôt temporaire de corps dans le caveau provisoire :

- les deux premiers mois gratuit
- ensuite 1 € par jour d'utilisation du caveau communal.

Adoptée à l'unanimité.

TARIF VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Vu la délibération du 16 décembre 2019 relative à la vente du bois de chauffage, Monsieur le Maire expose que du bois de chauffage est débité chaque hiver par les employés communaux lors des opérations de débroussaillage de chemins ruraux et en propose sa mise en vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de vendre ce bois de chauffage aux particuliers intéressés au prix de :

- 35 € le stère enlevé en bois d'un mètre
- 40 € le stère livré en bois d'un mètre
- 7 € le stère sur pied

La vente du bois de chauffage sera réservée aux habitants de la commune de Saint-Août et aux communes limitrophes de Saint-Août.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie à différents endroits de la commune doivent être réalisés.

Ces aménagements consistent à la réalisation du parking devant la Maison Médicale, l'aménagement devant les logements de l'ancienne poste et l'enrobé du virage route de l'Etang.

Plusieurs devis estimatifs ont été demandés à trois entreprises de Travaux Publics ; voici la synthèse des différentes estimations reçues, montant HT :

CAZORLA T.P	23 026.93 €
EUROVIA	27 451.34 €
POUHET BELLIN	23 331.50 €

La commission Environnement et Mobilité propose au Conseil Municipal de retenir l'Entreprise CAZORLA pour un montant de 23 026.93 € HT soit 27 632.32 €.

Adoptée à l'unanimité.